

## LETTRE CIRCULAIRE

Le Ministre

A

**Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Région Administrative,  
les Préfets et les Sous-préfets.**

**Mesdames et Messieurs,**

Dans le cadre de l'organisation des élections communales, couplées aux élections législatives, prévues le 24 mai 2026, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation rappelle aux Présidents et membres des Délégations Spéciales que l'exercice de leurs fonctions est incompatible avec toute candidature auxdites élections, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En conséquence, tout Président ou membre d'une Délégation Spéciale désireux de se porter candidat doit impérativement présenter sa démission préalable de ses fonctions accompagnée de son rapport de gestion.

Cette démission doit être formalisée par écrit et transmise par courrier à la tutelle. La démission et le dépôt de candidature doivent intervenir avant **le 27 mars 2026**.

Passé ce délai, tout Président ou membre de Délégation Spéciale n'ayant pas régulièrement démissionné ne pourra faire acte de candidature aux élections communales du **24 mai 2026**.

Les Gouverneurs de Région, les Préfets et les Sous-préfets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application strict de la présente lettre circulaire.



M. Ibrahima Kallil CONDÉ

